

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Creuse

---

**ARRETE n° 2018-113 modifiant**  
**l'arrêté n° 2018-33, fixant la composition**  
**de la Conférence des Financeurs de la Prévention**  
**de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de la CREUSE**

**LA PRESIDENTE**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment ses articles 3 à 5 ;
- VU** le décret n°2016-212 du 26 février 2016, et notamment son article 3 relatif à certains concours versés aux Départements par la CNSA ;
- VU** le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L113-2 II portant sur la coordination de l'action gérontologique, le soutien aux aidants, la convention entre le Département, l'ARS et les Caisses ;
- VU** la réunion d'installation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de la Creuse du 12 octobre 2016 et les votes relatifs à sa composition ;
- VU** la délibération de l'EPCI n° 7 : Chénérailles, Auzances/Bellegarde et Haut Pays Marchois en date du 28 juin 2017 ;
- VU** la délibération de l'EPCI Marche et Combrailles en Aquitaine en date du 6 décembre 2017 ;
- Considérant** les demandes de participation des organismes et associations suivants : AGARDOM, Association d'Aide à domicile de la Souterraine, Association OASIS, Association P'art si p'art là, CCAS de la Souterraine et Guéret, Centre social AGORA, CLIC Centre Creuse et Creuse Nord, Creuse est, La Souterraine, Bourganeuf, CLS de Bourganeuf et d'Aubusson, Domo Creuse Assistance, EHPAD Bénévent l'Abbaye, ELISAd, Horizon Limousin Services, IREPS, Maïa Sud Creuse, SIEL Bleu, UDAF, UFOLEP ;
- Sur proposition** du Directeur Général des Services Départementaux de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : PRESIDENCE**

La CFPPA de la Creuse est présidée par la **Présidente du Conseil Départemental de la Creuse**.

La Vice-Présidence est assurée par la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Creuse.

Toute réunion de la CFPPA, en format restreint comme plénier est subordonné à la vérification des règles de QUORUM par la Présidente (ou la Vice-Présidente, en son absence).

## ARTICLE 2: COMPOSITION

La composition de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées de la Creuse est fixée ainsi qu'il suit :

### I. LES MEMBRES DE DROIT :

#### ***Au titre du 1<sup>er</sup> bloc : 5 représentants***

<p><i>Conseil Départemental de la Creuse</i></p> <p><b>Titulaire : Mme Marie-Christine BUNLON,</b> Vice-Présidente « Personnes âgées »</p> <p><u>Suppléant</u> : Mr Patrice MORANCAIS, Vice-Président «Insertion, Logement, Handicap, Famille et Enfance »</p>	<p><i>Agence Régionale de Santé</i></p> <p><b>Titulaire : Mme Valérie GODARD,</b> Directrice de la Délégation départementale de la Creuse</p> <p><u>Suppléante</u> : Mme Catherine AUPETIT ; Directrice adjointe de la Délégation départementale de la Creuse</p>
<p><i>Régime Social des Indépendants du Limousin</i></p> <p><b>Titulaire: M. Philippe JENTY,</b> Responsable Action Sociale</p> <p><u>Suppléant</u> : Mr Arnaud ARFEUILLE, Directeur des Solidarités</p>	<p><i>Mutualité Sociale Agricole du Limousin</i></p> <p><b>Titulaire : Mme Brigitte JAMMOT,</b> Attachée de Direction</p> <p><u>Suppléante</u> : Mme Claudie SIALELLI, Responsable Prévention Santé</p>
<p><i>Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail CENTRE OUEST</i></p> <p><b>Titulaire :Mme Marie-Christine JUDE,</b> Responsable Coordination Action Sociale Inter régimes et Interbranches</p> <p><u>Suppléante</u> : Mme Sophie GASSIMBALA, Sous-Directrice Assurance Maladie et Action Sociale</p>	

#### ***Au titre du 2<sup>ème</sup> bloc : 5 représentants***

<p><i>Agence Nationale de l'Habitat</i></p> <p><b>Titulaire : M. Patrick MORVAN,</b> Chef de bureau Habitat</p> <p><u>Suppléant</u> : Mme Sylvie DE OLIVEIRA, Adjointe au chef de service Urbanisme, Habitat et Construction Durables</p>	<p><i>Mutualité Française</i></p> <p><b>Titulaire : Mme Nadine GIRAUD,</b> Administratrice</p> <p><u>Suppléant</u> : Mme Géraldine JANOUÉIX, Responsable Prévention</p>
<p><i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i></p> <p><b>Titulaire: Mme Marie-Christine JUDE,</b> Responsable coordination Action Sociale Inter régimes et Interbranches</p> <p><u>Suppléante</u> : Mme Sophie GASSIMBALA, Sous-Directrice Assurance maladie et Action Sociale</p>	<p><i>Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres Association pour le Régime de Retraite COMplémentaire des salariés</i></p> <p><b>Titulaire : Mme Maryline ALLANO,</b> Déléguée à l'Action Sociale</p> <p><u>Suppléante</u> : Mme Juliette FERRAND</p>
<p><i>EPCI n°7 Marche et Combrailles en Aquitaine</i></p> <p><b>Titulaire : M. René ROULLAND,</b> Maire de Saint-Georges-Nigremont</p> <p><u>Suppléant</u> : Mme Gina VIRGOULAY, Maire de La Chaussade</p>	

## II. DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX EPCI (MEMBRES DE DROIT) :

Sur les 3 sièges (*soit 3 titulaires et 3 suppléant(e)s*), initialement réservés au titre de la représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Creuse, au sein du BLOC 2 des MEMBRES de DROIT, il reste **2 sièges** à pourvoir, le cas échéant.

La validation de la candidature d'un EPCI supplémentaire au Collège des Membres de Droit, dans la limite des 2 sièges restant à pourvoir, est subordonnée aux trois conditions suivantes :

- l'inscription à l'ordre du jour d'une réunion de la CFPPA de la candidature de l'EPCI et de ses deux représentants, pour validation ;
- la désignation nominative d'un titulaire et d'un(e) suppléant(e), actée par DELIBERATION de l'Assemblée Communautaire ;
- la transmission d'une DECISION de l'Assemblée Délibérante Communautaire actant l'engagement financier de la Collectivité au titre de la participation aux actions de prévention inscrites au Programme Coordonné de Financement voté par la Conférence et ayant une assise sur son territoire.

## III. LES MEMBRES SUR AUTORISATION :

La CFPPA de la Creuse ne compte aucun *Membre sur Autorisation*.

## IV. LES MEMBRES EXPERTS :

Sont désignés Membres Experts, les représentants des organismes et associations suivants (*un représentant par organisme*) :

- |  |  |
|--|--|
| ✓ AGARDOM d'Aubusson,                              | ✓ Contrat Local de Santé d'Aubusson,             |
| ✓ Association d'Aide à Domicile de la Souterraine, | ✓ Domo Creuse Assistance,                        |
| ✓ Association La Marguerite,                       | ✓ EHPAD PELISSON-FONTANIER de Bénévent-l'Abbaye, |
| ✓ Association La Moustache,                        | ✓ ELISAD de Guéret,                              |
| ✓ Association OASIS,                               | ✓ Horizon Limousin Services,                     |
| ✓ Association P'Art Si P'Art La,                   | ✓ IREPS,   |
| ✓ CCAS de La Souterraine,                          | ✓ MAÏA Sud Creuse,                               |
| ✓ CCAS de Guéret,                                  | ✓ MAÏA Nord Creuse,                              |
| ✓ Comité Départemental Sports Pour Tous,           | ✓ Musique en Marche,                             |
| ✓ Centre Social AGORA,                             | ✓ SIEL BLEU,                                     |
| ✓ Contrat Local de Santé de Bourganeuf,            | ✓ UDAF,  |
|  | ✓ UFOLEP.  |

## ARTICLE 3 : DUREE DU MANDAT

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la CFPPA de la Creuse est de **5 ans**.

Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé.

#### **ARTICLE 4 : SECRETARIAT ET ANIMATION**

Le secrétariat et l'animation de la CFPPA est assuré par un(e) Chargé(e) de Mission « *Commissions Stratégiques Autonomie* » relevant des Services de la Direction « Personnes en Perte d'Autonomie » du Pôle Jeunesse et Solidarités du Département de la Creuse.

#### **ARTICLE 5 : VOIES DE RECOURS**

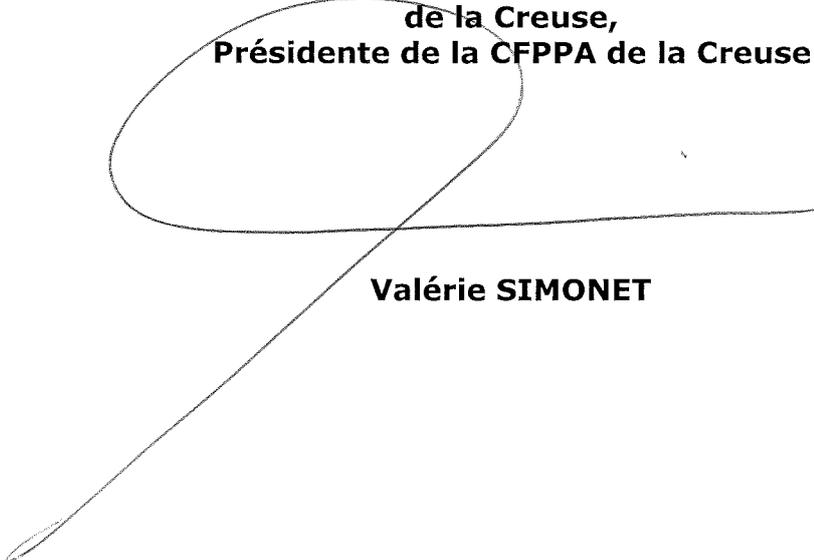
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de **2 mois** à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Jeunesse et Solidarités et la Directrice de la Délégation départementale de l'ARS de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Guéret, le 23 JUL. 2018

**La Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse,  
Présidente de la CFPPA de la Creuse**



**Valérie SIMONET**